

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 31 janvier 2023

Référence
2023_003

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur la convention de prestation pour le déneigement

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain), M. NESME Emmanuel (pouvoir à M. OUVRARD Dominique), M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme MAZET LACOURT Noëlle)

Absent excusé :

Date de la convocation
24 janvier 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date d'affichage
03 février 2023

Objet de la délibération : Délibération sur la convention de prestation pour le déneigement

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la mutation de Thierry TOUREAU à la métropole de Clermont, l'organisation des services techniques est en cours de réorganisation. Celle-ci nécessite du temps et une analyse précise des besoins de services ainsi que leur impact économique pour la collectivité. Ainsi, il a été choisi depuis le mois de septembre d'organiser de manière expérimentale le recours notamment à des prestataires pour certaines activités.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 02 février 2023

Et

Concernant l'activité du déneigement, le sujet est complexe depuis plusieurs années plus particulièrement sur la notion d'astreinte des agents. Le fonctionnement des astreintes n'était pas réglementaire. De plus, l'activité déneigement depuis plusieurs années est une activité qui nécessite régulièrement des temps importants de préparation et d'immobilisation de matériels avec très souvent une absence de sortie par manque de neige. Egalement, le nombre de sorties annuelles pour le déneigement sont en baisse avec environ seulement 2 à 4 sorties.

Publication ou notification
du :
03 février 2023

Après analyse des coûts et des contraintes au niveau du matériel et des ressources humaines, il a été proposé le recours à un prestataire extérieur. Après avoir consulté les prestataires locaux, il a été retenu l'ETA Francis BERGER.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la convention de prestation pour le déneigement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

